

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 2 4 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines LBe/KMC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505989-20201224-RH2020DEC196-BF

Accusé certifié exécutoire

N°2020-196

Réception par le préfet : 30/12/2020 Affichage: 29/10/2018

OBJET: Décision annulant la décision N°2020-184 du 4 décembre 2020 portant sur la Formation « BAFD formation générale »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président déléqué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal.

VU la décision n°2020-184 du 4 décembre 2020 portant sur la formation « BAFD formation générale »,

CONSIDERANT l'annulation de la participation de l'agent à la session de formation indiquée dans la décision n°2020-184 du 4 décembre 2020, programmée du 20 au 24/12 et du 27 au 31/12/2020 ;

DECIDE

Article 1: La décision n°2020-184 du 4 décembre 2020 est annulée.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

e Maire. Vice-président délégué du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0.5 JAN. 2021 Affiché et/ou notifié le :

3 0 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

0.5 JAN 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.